

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**  
**PROJET DE RÈGLEMENT RGCA11-10-0007-9**

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES SECTEURS ET D'AJOUTER DES CATÉGORIES DE PROJETS**

AVIS est donné aux personnes intéressées de l'arrondissement de Montréal-Nord

QUE le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord a adopté, lors de sa séance ordinaire du 10 décembre 2018, le premier projet de Règlement RGCA11-10-0007-9;

QUE, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A19-1), une assemblée publique de consultation se tiendra le **MARDI 22 JANVIER 2019, à 18 H 45, À LA SALLE DU CONSEIL, 11155, AVENUE HÉBERT, MONTRÉAL-NORD.**

QU'au cours de cette assemblée, le projet de règlement sera expliqué ainsi que les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus lors de cette assemblée.

**Ce projet de règlement vise à modifier le règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification afin de modifier les limites des secteurs et d'ajouter des catégories de projets :**

- Abrogation de l'annexe délimitant les secteurs d'application du règlement;
- Ajout d'un article concernant les projets pouvant être assujettis au règlement (création de sept (7) catégories de projet):

1<sup>o</sup> Un projet concernant un bâtiment abritant un établissement d'enseignement (usage public de classe A, selon le règlement de zonage 1562);

2<sup>o</sup> Un projet concernant un bâtiment abritant une activité publique offrant des services à la population (usage public de classe C, selon le règlement de zonage 1562);

3<sup>o</sup> Un projet concernant un usage commercial au sens du règlement de zonage en vigueur;

4<sup>o</sup> Un projet concernant un usage industriel au sens du règlement de zonage en vigueur;

5<sup>o</sup> Un projet concernant un usage résidentiel de six (6) unités et plus (usage résidence des classes G à J, de la classe L et de la classe M, selon le règlement de zonage 1562);

6<sup>o</sup> Un projet concernant un bâtiment comportant plus d'un usage au sens du règlement de zonage en vigueur;

7<sup>o</sup> Un projet concernant un stationnement public au sens du règlement de zonage en vigueur.

QUE ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la secrétaire d'arrondissement, au 4243, rue de Charleroi, ou au comptoir de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, au 4241, Place de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et 13 h à 16 h 30 et le vendredi, de 8 h à 13 h.

À MONTRÉAL, arrondissement de Montréal-Nord, ce 9 janvier 2019.

La secrétaire d'arrondissement,

Marie-Marthe Papineau, avocate